

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I Communications	
	Conseil	
93/C 10/01	Décision du Conseil, du 21 décembre 1992, portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture	1
	Commission	
93/C 10/02	ECU.....	2
	II Actes préparatoires	
	Conseil	
93/C 10/03	Avis conforme n° 39/92 donné par le Conseil, au titre de l'article 56 paragraphe 2 point a) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue d'autoriser la Commission à accorder un prêt de reconversion	3
93/C 10/04	Avis conforme n° 40/92 donné par le Conseil au titre de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, afin de permettre à la Commission d'octroyer une aide financière	3

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
	III <i>Informations</i>	
	Commission	
93/C 10/05	Groupement européen d'intérêt économique — Avis publiés en vertu du règlement (CEE) n° 2137/85 du 25 juillet 1985 — Constitution	4
93/C 10/06	Phare — Matériel de surveillance radiologique — Avis d'appel d'offres lancé par la Commission des Communautés européennes au nom du gouvernement de la Bulgarie dans le cadre du programme Phare	4
93/C 10/07	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire n° IV/M.283 — Waste Management International Plc./SAE)	5

I

(Communications)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 décembre 1992

portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture

(93/C 10/01)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la décision 85/385/CEE du Conseil, du 10 juin 1985, portant création d'un comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture ⁽¹⁾, et notamment ses articles 3 et 4,considérant que, par sa décision du 20 juin 1991 ⁽²⁾, le Conseil a procédé à la nomination de monsieur John O'KEEFE, membre suppléant pour la période se terminant le 19 juin 1994;

considérant que le gouvernement irlandais a désigné monsieur James HORAN en vue de remplacer monsieur John O'KEEFE,

DÉCIDE:

Article unique

Monsieur James HORAN est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture en remplacement de monsieur John O'KEEFE pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 19 juin 1994.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1992.

*Par le Conseil**Le Président*

D. HURD

⁽¹⁾ JO n° L 223 du 21. 8. 1985, p. 26.

⁽²⁾ JO n° C 182 du 13. 7. 1991, p. 1.

COMMISSION

ECU (*)

14 janvier 1993

(93/C 10/02)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,3581	Dollar des États-Unis	1,20670
Couronne danoise	7,58471	Dollar canadien	1,54397
Mark allemand	1,95968	Yen japonais	151,742
Drachme grecque	261,987	Franc suisse	1,79497
Peseta espagnole	139,124	Couronne norvégienne	8,31416
Franc français	6,64650	Couronne suédoise	8,76969
Livre irlandaise	0,743866	Mark finlandais	6,55238
Lire italienne	1813,68	Schilling autrichien	13,7877
Florin néerlandais	2,20343	Couronne islandaise	77,3736
Escudo portugais	175,864	Dollar australien	1,79782
Livre sterling	0,783215	Dollar néo-zélandais	2,35683

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

II

(Actes préparatoires)

CONSEIL

AVIS CONFORME N° 39/92

donné par le Conseil, au titre de l'article 56 paragraphe 2 point a) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue d'autoriser la Commission à accorder un prêt de reconversion

(93/C 10/03)

Il s'agit du prêt de reconversion suivant:

— 2 390 millions de francs français (environ 343,276 millions d'écus) à Peugeot SA, France.

Le Conseil a donné son avis conforme lors de sa 1 636^e session du 21 décembre 1992.

Par le Conseil

Le président

D. HURD

AVIS CONFORME N° 40/92

donné par le Conseil au titre de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, afin de permettre à la Commission d'octroyer une aide financière

(93/C 10/04)

Il s'agit de l'aide financière suivante:

— 1 674 808 écus provenant des prélèvements prévus à l'article 50 dudit traité.

Cette aide est destinée à un projet de recherche technique «charbon 1992» relatif à la protection de l'environnement.

Le Conseil a donné, lors de sa 1 636^e session tenue le 21 décembre 1992, l'avis conforme sollicité par la Commission.

Par le Conseil

Le président

D. HURD

III

(Informations)

COMMISSION

GROUPEMENT EUROPÉEN D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Avis publiés en vertu du règlement (CEE) n° 2137/85 du 25 juillet 1985 (1) — Constitution

(93/C 10/05)

- | | |
|--|---|
| <p>1. Dénomination du groupement: EUROS - Recherches et études européennes en sciences sociales</p> <p>2. Date d'immatriculation du groupement: 14. 10. 1992</p> <p>3. Lieu d'immatriculation du groupement:
 a) État membre: F
 b) Localité: 27, rue des Hallebardes, F-67000 Strasbourg</p> <p>4. Numéro de registre du groupement: 92 C 10 C 388 168 775</p> <p>5. Publication(s):
 a) Titre complet de la publication: Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)
 b) Nom et adresse de l'éditeur: BODACC, 26, rue Desaix, F-75727 Paris Cedex 15
 c) Date de publication: 24. 12. 1992</p> | <p>1. Dénomination du groupement: Domo Tech</p> <p>2. Date d'immatriculation du groupement: 30. 10. 1992</p> <p>3. Lieu d'immatriculation du groupement:
 a) État membre: F
 b) Localité: PA Technologique Europarc, F-67000 Strasbourg</p> <p>4. Numéro de registre du groupement: 92 C 12 C 388 671 091</p> <p>5. Publication(s):
 a) Titre complet de la publication: Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales
 b) Nom et adresse de l'éditeur: Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, 26, rue Desaix, F-75727 Paris Cedex 15
 c) Date de publication: 24. 12. 1992</p> |
|--|---|

(1) JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 1.

Phare — Matériel de surveillance radiologique

Avis d'appel d'offres lancé par la Commission des Communautés européennes au nom du gouvernement de la Bulgarie dans le cadre du programme Phare

(93/C 10/06)

Intitulé du projet

Matériel de surveillance radiologique, marché n° 1

1. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des États membres de la Communauté européenne ou de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovaquie.

Les fournitures offertes doivent obligatoirement être originaires des États mentionnés ci-dessus.

2. Objet

Fourniture du matériel suivant en quatre lots:

Lot 1) 5 échantillonneurs d'air fixes en réseau,

lot 2) 1 système de dosimètres thermoluminescents pour le monitoring de l'environnement,

lot 3) 7 spectromètres à haute résolution,

lot 4) 1 système de compteurs à scintillation liquide ultrasensibles.

3. Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu gratuitement auprès de:

- a) Commission des Communautés européennes, DG I -service opérationnel Phare, Ms. Susan Madden, rue de la Loi 200 (AN88 4/55), B-1049 Bruxelles, télex 21877 COMEU B, télécopieur 295 75 02;
- b) Mr Ivan Filipov, Director, PMD Phare Programme, Ministry of Environment, 67, William Gladstone Street, BG-1000 Sofia;
- c) Bureaux dans la Communauté:
- D-5300 Bonn, Zitelfmannstraße 22 [Tel. (49) 228 53 00 90; Telefax (49) 22 85 30 09 50],
- NL-2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA, Bezuidenhoutseweg 151 [tel. (31-70) 379 88 11; telefax (31-70) 379 78 78],
- L-2920 Luxembourg, bâtiment Jean Monnet, rue Alcide de Gasperi [tél. (352) 43 01 1; télécopieur (352) 43 01 44 33],
- F-75007 Paris Cedex 16, 288, boulevard Saint-Germain [tél. (33) 1 40 63 38 38; télécopieur (33) 1 45 56 94 17],
- I-00187 Roma, via Poli 29 [tel. (39-6) 678 97 22; telefax (39-6) 679 16 58],

DK-1004 København, Højbrohus, Østergade 61 [tlf. (45) 33 14 41 40; telefax (45) 33 11 12 03],

UK-London SW1P 3AT, Jean Monnet House, 8 Storey's Gate [tel. (44) 71 973 19 92; facsimile (44) 71 973 19 00/19 10],

IRL-Dublin 2, 39 Molesworth Street [tel. (353) 1 71 22 44; facsimile (353) 1 71 26 57],

GR-10674 Athens, Vassilissis Sofias 2 [τηλ. (30) 1 724 39 82, τηλεφάξ (30) 1 724 46 20],

E-28001 Madrid, calle de Serrano, 41, 5a planta [tel. (34-1) 435 17 00, 435 15 28; telefax (34-1) 576 03 87, 577 29 23],

P-1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monnet 1-10º [tel. (351) 1 54 11 44; telefax (351) 1 55 43 97].

4. Offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le 4. 3. 1993 (12.00), heure locale, au: Mr. Ivan Filipov, Director, PMD Phare Programme, Ministry of Environment, 67, William Gladstone Street, BG-1000 Sofia.

Elles seront ouvertes en séance publique le 5. 3. 1993 (10.00), heure locale, au: Ministry of Environment, 67, William Gladstone Street, BG-1000 Sofia.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.283 — Waste Management International Plc./SAE)

(93/C 10/07)

Le 21 décembre 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax (32 2) 296 43 01].

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).



**OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**
Luxembourg



UN ESPACE FINANCIER EUROPÉEN
par Dominique Servais

Le grand marché intérieur ne se conçoit pas sans une dimension financière: les capitaux et les services financiers doivent pouvoir circuler librement. Malgré les progrès accomplis jusqu'à présent en ce domaine, le chemin à parcourir est encore long.

57 pages — 17,6 × 25 cm

ISBN 92-825-8573-5 — Numéro de catalogue: CB-PP-88-C03-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue: 6 écus

ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT

**LE SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN —
ORIGINES, FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES**

Troisième édition revue et mise à jour

par J. van Ypersele avec la collaboration de J.-C. Koeune

Le présent ouvrage vise à répondre aux nombreuses questions que «l'honnête homme» peut se poser, tant sur les mécanismes et la signification économique du système monétaire européen que sur ses résultats et les perspectives d'avenir qui s'offrent à lui.

173 pages — 17,6 × 25 cm

ISBN 92-825-8517-4 — Numéro de catalogue: CB-PP-88-D03-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue: 10,50 écus

ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT



DU SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN À L'UNION MONÉTAIRE
par Jean-Victor Louis

Le présent document montre que le système monétaire européen tel qu'il a fonctionné jusqu'à présent a servi de révélateur aux problèmes juridiques et institutionnels qui se poseront dans un avenir proche lorsqu'il s'agira de négocier les dispositions du traité relatives à l'union économique et monétaire et, en particulier, au système européen de banques centrales.

67 pages — 17,6 × 25 cm

ISBN 92-825-9651-6 — Numéro de catalogue: CB-56-89-384-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue: 9,75 écus

ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT

BON DE COMMANDE À ENVOYER À:
Office des publications officielles des Communautés européennes
2, rue Mercier, L-2985 Luxembourg

Veillez m'envoyer les ouvrages cochés ci-dessus.

Nom:

Adresse:

..... Tél.:

Date: Signature:



**OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Luxembourg



L'EMPLOI EN EUROPE 1990

Le rapport sur l'emploi en 1990 est le deuxième d'une série à parution annuelle. Il cherche à toucher un large public dans les États membres: les entreprises, les syndicats et les groupes d'intérêt aussi bien que les gouvernements.

172 pages — 21 x 29,7 cm

ISBN 92-826-1518-9 — Numéro de catalogue: CE-58-90-877-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue: 11,25 écus

ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT

UN ESPACE SOCIAL EUROPÉEN À L'HORIZON 1992

par Patrick Venturini

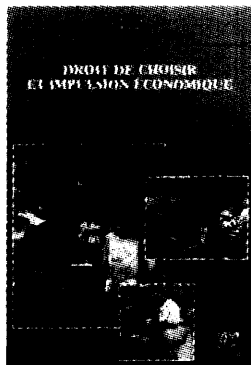
L'objet de cette brochure est de présenter, après une mise en perspective historique, les différentes composantes de la dimension sociale du marché intérieur, dans leur dynamique: emploi, circulation des personnes et mobilité professionnelle, milieu de travail, droit des sociétés. Autant de balises d'un «espace social européen en devenir».

116 pages — 17,6 x 25 cm

ISBN 92-825-8704-5 — Numéro de catalogue: CB-PP-88-B05-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue: 9,75 écus

ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT



DROIT DE CHOISIR ET IMPULSION ÉCONOMIQUE (deuxième édition)

L'objectif de la politique européenne des consommateurs

par Eamonn Lawlor

L'objet de cette brochure est de souligner que les droits des consommateurs peuvent avoir des répercussions économiques, et que ceux qui prennent les décisions économiques ont à s'en préoccuper tout autant que ceux qui militent pour une justice sociale.

83 pages — 17,6 x 25 cm

ISBN 92-826-0153-6 — Numéro de catalogue: CB-56-89-869-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue: 8 écus

ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT

BON DE COMMANDE À ENVOYER À:
Office des publications officielles des Communautés européennes
2, rue Mercier, L-2985 Luxembourg

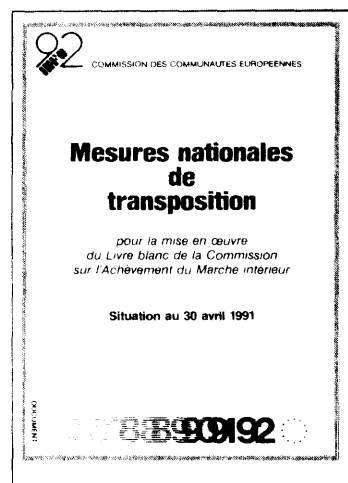
Veillez m'envoyer les ouvrages cochés ci-dessus.

Nom:

Adresse:

..... Tél.:

Date: Signature:



INFO 92

La base de données communautaire centrée sur les objectifs du marché unique et sa dimension sociale

INFO 92 contient une information vitale pour tous ceux qui entendent se mettre à l'heure de 1992. C'est un véritable mode d'emploi du grand marché intérieur qu'INFO 92 s'efforce d'offrir à ses utilisateurs.

INFO 92 est un état des lieux permanent: les propositions de la Commission y sont suivies étape par étape jusqu'à leur adoption, chacun des événements marquants y est résumé et situé dans son contexte. L'information comprend également la transposition des directives dans l'ordre juridique interne des États membres.

INFO 92 est accessible à tous par sa simplicité d'utilisation. En effet, INFO 92 permet la consultation des informations à partir d'écrans vidéo en ayant recours à une gamme étendue d'appareils de grande diffusion que l'on branche sur des réseaux spécialisés dans le transfert de données. Par la rapidité de transmission, par les possibilités de mise à jour quasi instantanée (le cas échéant, plusieurs fois par jour), par les procédures de dialogue qui ne nécessitent aucun apprentissage préalable, INFO 92 s'adresse au grand public comme aux milieux professionnels.

Le système utilisé permet un accès facile aux informations grâce à des menus proposés au choix de l'utilisateur et à la structure logique de présentation de l'information, conforme à celle du *Livre blanc*, de la *Charte sociale* et au déroulement du processus décisionnel dans les institutions.

L'utilisateur peut également s'adresser aux bureaux de représentation de la Commission ou encore, pour les PME, aux «euroguichets» qui sont présents dans toutes les régions de la Communauté.

Appelez Eurobases { fax : + 32 (2) 236 06 24
phone : + 32 (2) 235 00 03

